



CONDITIONS GENERALES PENSION FELINE

PRESENTATION

4 Pat'Sitter, une entreprise qui gère une pension féline. Prise en charge de votre chat à la journée, un week-end, à la semaine ou au mois

La gérante est : Mme MAIGNAN Véronique

Siège social : 38 rue de la vologne - 88550 JARMENIL

Email: 4patsitter@sfr.fr

tel: 0622432446

Conformément à la réglementation, Mme MAIGNAN Véronique dispose des agréments nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques :

- Titulaire du certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux domestiques n° 88-267

- Déclaration d'activité auprès de la direction des services Vétérinaires des Vosges

- Agrément pour le transport d'animaux vivants délivré par la DSV 88178

L'entreprise est régie par le statut d'auto entreprise, Art. 293B du CGI. N° SIRET: 800251886.00019

Les articles suivants visent à la protection de votre animal et vous présentent les conditions générales qui regissent les modalités d'activité de 4 Pat'Sitter, dont la fonction est d'accueillir les chats en pension et d'en prendre soin pendant l'absence du propriétaire. 4 Pat'Sitter s'engage à fournir une prestation de qualité qui privilégie le bien-être, la santé, l'hygiène et la sécurité de l'animal

Un contrat est établi et rappelle les prestations demandées, le règlement 4 Pat'Sitter ainsi que les conditions particulières liées à la prestation. Il devra être signé après avoir pris connaissance et accepté les dispositions générales.

CONDITION DE REFUS ET D'ACCEPTATION DE L'ANIMAL

Les chats doivent être âgés de plus de 4 mois. Les chats mâles de plus de 6 mois sont castrés, Les femelles stérilisées ou sous pilule pour interrompre les chaleurs.

Lors de l'admission, le propriétaire ou son représentant est impérativement tenu de signaler si le chat est en traitement suite à une maladie ou un accident survenu avant le début du séjour.

Le propriétaire reconnaît le danger accru que comporte la pension en chatterie pour un chat âgé, malade, accidenté ou sous traitement médical. Il le confie en toute connaissance de cause et déclare accepter ces risques. Il décharge entièrement les responsabilités de la chatterie en cas d'aggravation de l'état de santé ou de mort de l'animal durant le séjour.

4 Pat'Sitter se réserve le droit de refuser une admission lorsque l'animal n'est pas vacciné correctement, qu'il représente un danger pour les autres pensionnaires; que son état de santé et son comportement sont incompatibles avec un séjour en pension.

VACCINATION ET IDENTIFICATION

Le carnet de vaccination, dûment rempli, est remis à l'admission et conservé durant le séjour.

Les chats doivent être régulièrement vaccinés contre le typhus, le coryza et la leucose féline.

Les vaccins doivent avoir moins d'une année. Le dernier rappel doit avoir été effectué au moins 10 jours avant l'admission à la chatterie.

En cas de maladie ou d'accident durant le séjour, les soins sont prodigués par le vétérinaire accrédité par la pension 4 Pat'Sitter. Il est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires. Tous les frais sont à la charge du propriétaire.

Comme l'impose la législation, article 276-2 du Code rural, l'animal devra être tatoué ou avoir une puce électronique pour être admis à la pension.

RESERVATION

La réservation se fait par mail, courrier, formulaire de contact ou téléphone.

PRE-VISITE

Pour obtenir de plus amples renseignements, visiter la pension et faire connaissance, le client peut prendre rendez-vous et venir découvrir la pension, ceci sans engagement de sa part.

TARIFS ET REGLEMENT

Du fait du statut d'auto-entrepreneur et conformément à l'article 293B du Code général des impôts, la TVA est non applicable.

4 Pat'Sitter se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que le prix affiché à la commande sera celui appliqué au client.

– Le tarif de l'hébergement s'entend à la journée. Toute journée commencée est due, quelle que soit l'heure de sortie. L'intégralité des tarifs en vigueur est visible sur le site de 4 Pat'Sitter (www.4patsitter.fr). **En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu est dû en intégralité.**

Mode de règlement accepté : Chèque, Espèce

Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous de 10h30 à 12h00 et de 17h30 à 19h00. Fermé le samedi après-midi et les jours fériés. Entrée ou sortie possible le dimanche de 17H30 à 19H00.

PRESTATIONS

Le prix journalier comprend l'hébergement en collectivité avec accès vers un parc extérieur sécurisé avec espace de détente et de jeux aménagés horizontalement mais aussi en verticalité. Tout est mis en oeuvre pour que les conditions du milieu soit en adéquation avec les exigences écoéthologiques du chat : Alimentation à volonté, respect des points d'alimentation, présence de plusieurs litières, possibilité de fuite, présence de cachettes, libre circulation au sein du territoire..

- 4 pat'sitter s'aide de la phéromonothérapie pour rendre le milieu apaisant en diffusant du feliway. Ce produit est utilisé pour recréer "le balisage territorial olfactif" du chat par la diffusion de phéromones dans le milieu. Ce balisage a des vertus anxiolytiques et antidépressives, il permet de diminuer les réactions émotionnelles de la peur et de relancer la prise d'alimentation et le comportement exploratoire.
- Les soins de bases et une nourriture de qualité de forme sèche sont fournies par la pension .
- Mise à disposition de fontaine à eau qui garantit une eau purifiée, aérée pour garder sa fraîcheur. Encourager les chats à boire plus d'eau contribue au bon fonctionnement de leurs reins et peut ainsi diminuer l'incidence de la formation de cristaux et de maladies de l'appareil urinaire.
- L'entretien de votre chat tel que le nettoyage des yeux et le brossage de base seront assurés sans supplément de prix

si votre chat se laisse facilement manipuler.

- D'autres services sont possibles en option, consultable sur le site de 4 Pat'Sitter (www.4patsitter.fr)

Nous pouvons vous garder gracieusement votre cage de transport durant le séjour.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

4 Pat'Sitter déclare avoir souscrit une assurance Civil professionnel auprès de l'assureur Groupama.

l'administration de médicaments se fait uniquement sur présentation de l'ordonnance prescrite par un vétérinaire.

En cas de traitement médical d'un animal 4 Pat'Sitter s'en tiendra strictement à l'ordonnance du vétérinaire, et ne peut pas être tenu pour responsable des problèmes de santé découlant de la prise du traitement prescrit par le vétérinaire ou de l'aggravation de l'état de l'animal.

La pension ne peut être tenue responsable de la santé de l'animal: son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner l'animal par le vétérinaire attaché à la pension, et mettre tout en œuvre pour le soigner

Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un événement peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), le sida du chat (FIV), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. Nous ne pourrions être tenus responsables de l'apparition de ces maladies. Les locaux sont désinfectés quotidiennement à l'aide de détergents bactéricide et fongicide, par conséquent, nous ne pourrions pas non plus être tenus responsables des allergies, eczémas ou toute épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal. Nous sommes particulièrement attentifs sur l'alimentation de votre chat, est celle-ci est en libre service mais il se peut que celui-ci boude sa nourriture au début du séjour, nous ne pourrions être tenus pour responsables si un amaigrissement est constaté à votre retour.

En nous confiant votre chat, vous acceptez les risques inhérents à la vie en collectivités (griffures, petites blessures..)

SERVICE+ : Durant le séjour du chat, des photos et des nouvelles sont mises sur la page facebook de 4 Pat'sitter (lien depuis la page d'accueil www.4patsitter.fr). Des SMS/MMS peuvent être envoyées au client durant la prestation. Le client pourra contacter le prestataire par mail ou téléphone pour avoir des nouvelles de son animal.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à mettre à la disposition de 4 Pat'Sitter :

- le carnet de santé à jour et la carte d'identification de chaque animal
- son traitement médical avec l'ordonnance au cas échéant

Tout document obligatoire non fourni au premier jour de garde annule le contrat.

Le client s'engage à nous signaler tout problème de santé et assure que l'animal est vermifugé depuis moins de 3 mois et traité contre les parasites (puces, tiques) avant son arrivée à la pension. Si cela n'est pas le cas, 4 pat'Sitter ne pourra être tenue pour responsable d'une infestation de parasites et se réserve le droit d'administrer un vermifuge et/ou un antipuce à l'animal et de le facturer au client.

En cas de maladie ou de blessure durant la garde, le client sera immédiatement prévenu, mais s'il n'est pas joignable, celui-ci donne tout pouvoir à 4 Pat'Sitter pour faire soigner l'animal auprès de son vétérinaire ou celui de garde. En ultime recours et si le client n'est pas joignable, celui-ci autorise le vétérinaire à euthanasier l'animal si c'est la seule alternative aux souffrances subies. les frais vétérinaires et frais annexes (transport, médicaments) sont intégralement à la charge du client qui s'engage à les rembourser dès son retour.

Le chat étant un animal territorial, lorsqu'il se trouve à la pension, il n'est pas chez lui et n'a donc rien à défendre.

C'est pourquoi nous demandons au propriétaire de ne pas apporter ses effets personnels (coussin, jouets...) pendant le séjour.

Ainsi l'espace reste neutre, chaque chat pourra profiter des installations de la pension.

Le client doit informer la pension si une autre personne que lui vient rechercher le chat à la fin du séjour. Sans instruction particulière, le chat ne sera remis qu'à la personne indiquée sur le contrat.

ABANDON

Au cas où l'animal ne peut être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à prévenir 4 Pat'Sitter. A défaut 10 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à la SPA de Brouvelieure. Le solde de la facture du séjour restant dû par le client, ainsi que les frais pour placer l'animal.

TRANSPORT

4 Pat'Sitter vous propose un service de Taxi Animalier, la prestation transport assure:

- la prise en charge de l'animal depuis son domicile
- le transport jusqu'à la pension ou de la pension à son domicile

Tarif de la prestation :

- **dans la zone de prestation : 15€** (Au delà de 20km, 0,60€ du kilomètre)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

4 Pat'Sitter demandera au client l'autorisation pour prendre des photos des animaux gardés pour diffuser sur le site internet, ou autre support commercial comme références pour sa promotion commerciale. En cas de refus du client aucune photo ne sera diffusée sur le site. En cas d'autorisation, 4 Pat'Sitter ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la photographie de l'animal par un tiers.

Tous les éléments du site internet www.4patsitter.fr et les documents du prestataire sont et restent la propriété de celui-ci. Il est interdit de reproduire ou exploiter même partiellement les éléments du site sans l'accord du prestataire.